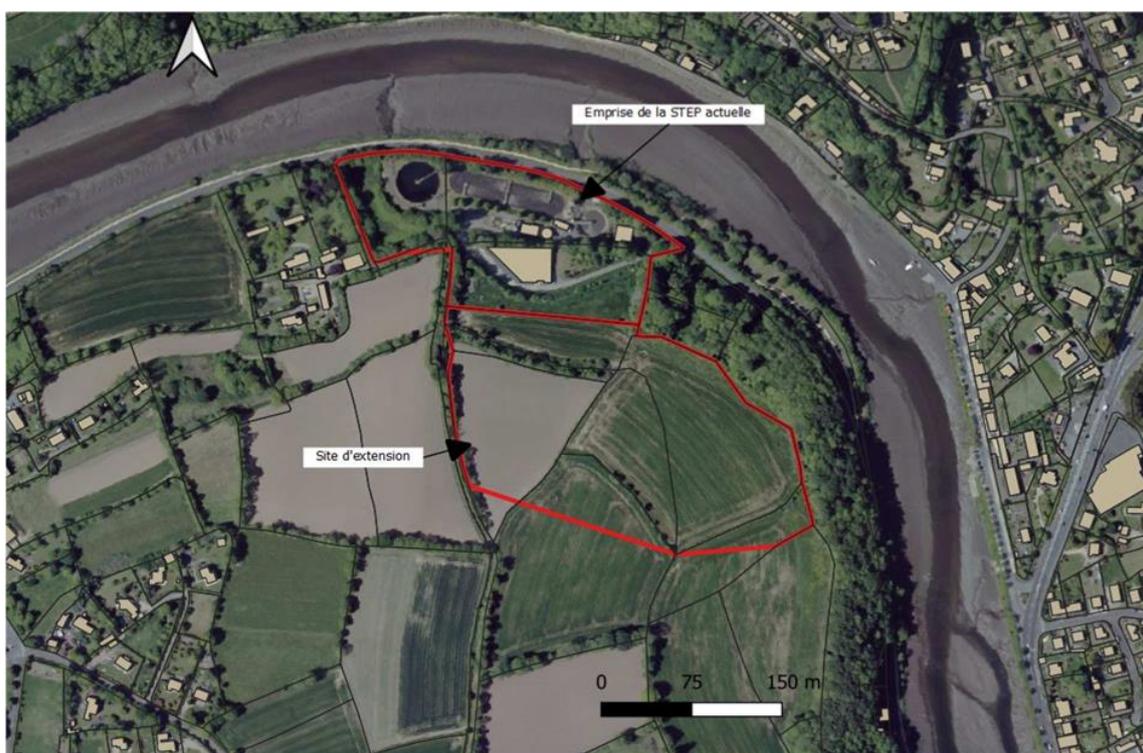


DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
COMMUNE DE LANNION

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANNION



Enquête publique du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus

Arrêté du Président de LTC n°260/2023 en date du 13 septembre 2023

Siège de l'enquête publique unique : mairie de Lannion

RAPPORT II
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Martine VIART

SOMMAIRE

I/ Rappel du projet

I-1 Le cadre contextuel p.3

I-2 Intérêt général des projets présentés dans le dossier de l'enquête publique p.3

I-2.1 Construction d'une nouvelle station d'épuration

I-2.2 Travaux sur les systèmes de collecte

I-2.3 Programmes de travaux sur les réseaux

I-2.3.1 Le poste de Nod Huel

I-2.3.2 Le poste de la ZAC

I-2.4 Impacts sur l'environnement

1.2.4.1 Impacts permanents sur le patrimoine naturel et la biodiversité

1.2.4.2 Impacts sur la flore et les habitats

1.2.4.3 Impacts sur les zones humides

1.2.4.4 Impacts et mesures sur la faune

1.2.4.5 Mesures en faveur de la biodiversité

1.2.4.6 Impacts des travaux sur le paysage

1.2.5 Mise en compatibilité avec les plans et programmes

1.2.5.1 SDAGE Loire-Bretagne

1.2.5.2 SAGE Baie de Lannion

1.2.5.3 SAGE Argoat Trégor Goëlo

1.2.5.4 SCoT du Trégor

1.2.5.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

1.2.6 Bilan des mesures ERC Eviter/Réduire/compenser

1.2.6.1 Mesures d'évitement :

1.2.6.2 Mesures de réduction :

1.2.6.3 Mesures d'accompagnement :

1.2.6.4 Mesures en faveur du paysage :

1.2.6.5 L'inventaire faune flore et l'analyse du DOCOB

I-3 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion p.19

I-3.1 Modifications attendues dans le règlement graphique

I-3.2 Modifications attendues dans le règlement littéral

II/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur p.25

II-1 Conclusions

II-2 Avis

I/ Rappel du projet

I-1 Le cadre contextuel

La station d'épuration de Lannion a été mise en service en 1972, d'une capacité nominale de 21 400EH pour la partie eaux usées, à laquelle il convient de rajouter 3 600 EH pour l'apport de matières de vidange injectées dans le bassin biologique.

La capacité nominale totale est donc de 25 000 EH. La maîtrise d'ouvrage ainsi que l'exploitation de la station sont assurées par Lannion-Trégor Communauté (LTC) depuis le 1er janvier 2011.

Cette station intercommunale traite les eaux usées des communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h (secteur de Keramparc), Louannec (secteur de Petit Camp), Saint-Quay-Perros (zone d'activités de Keringant). Le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration de Lannion est de l'ordre de 26 100 selon le bilan de fonctionnement de 2020.

Plusieurs industriels, ainsi qu'un hôpital et une clinique, sont également raccordés à la station de Lannion. La station est également équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange.

Le rejet des eaux épurées s'effectue dans l'estuaire du Léguer.



Station actuelle

↳ Constats :

1/ La station d'épuration

Depuis 2016, le débit maximal entrant est régulièrement supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ces dépassements se produisent essentiellement en période hivernale (octobre à mars). Il y a en moyenne **33 jours de dépassements par an**, soit environ 10% du temps.

Depuis 2018, le débit de référence se situe donc bien au-delà du débit de rejet maximal indiqué dans l'arrêté de 2020 (7 500 m³/j en temps de pluie). Par temps de pluie, la charge hydraulique acceptable définie à 7 500m³/jour a été dépassée **48 jours**.

Le système d'assainissement des eaux usées de Lannion est donc confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. **Des déversements vers le milieu naturel (la rivière du Léguer) sont constatés.**

En moyenne annuelle, les capacités organiques nominales de la station sont respectées à l'exception de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et des MES (matières en suspension) depuis 2017.

Un dépassement atteignant les 121% a été observé pour la DCO ; 109% pour les MES.

→ Ainsi, l'analyse des charges entrantes sur la station met en évidence l'influence des eaux parasites sur le réseau entraînant des surcharges ponctuelles mais régulières en entrée de station. Les charges organiques moyennes entrantes sont supérieures à la capacité nominale de traitement de la station pour 2 paramètres : DCO et MES. Il a été constaté 3 ou 4 dépassements par an pour la teneur en E. Coli.

Bien que la station d'épuration dispose d'un bassin tampon en aval des prétraitements (dessableur et dégrilleur) d'un volume de 1 200 m³, équipé d'un by-pass, la capacité du bassin tampon a été dépassée **7 jours par an au maximum** et **4 jours par an en moyenne**, se traduisant par des déversements au milieu naturel.

→ Le système de traitement est donc sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte.

La station d'épuration est actuellement non conforme à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012, renouvelé par l'arrêté du 9 janvier 2020, en raison du dépassement ponctuel de la charge entrante autorisée, de débordements sur le réseau et des risques de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur. (Non-respect de la norme sur le paramètre E.Coli).

2/ Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement desservant la station d'épuration de Lannion est de type séparatif. Composé majoritairement de conduites gravitaires, sa longueur totale est d'environ 221 km.

68 postes de refoulement associés à environ 26 km de refoulement. Les postes de refoulement sont principalement localisés à Lannion (59 postes) ; les autres postes se répartissent ainsi sur les communes collectées : 7 à Ploubreze, 1 à Ploulec'h (secteur de Keramparc) et 1 à St-Quay-Perros.

→ Les capacités de pompage des postes de tête sont insuffisantes :

- Capacité de pompage du poste de relèvement de Nod-Huel insuffisante pour les charges hydrauliques actuelles ;
- Capacité de pompage du poste de relèvement de ZAC insuffisante pour les charges hydrauliques futures ;
- Le réseau principal le long des quais rive droite est sous dimensionné.

→ Des travaux sont prévus sur le système de collecte pour limiter notamment les déversements directs d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

→ Des travaux ont été réalisés récemment en rive droite du Léguer avec le remplacement du réseau sous les quais depuis la fin du quai de l'Aiguillon jusqu'à Louis Guilloux.

I-2 Intérêt général des projets présentés dans le dossier d'enquête publique

I-2.1 Construction d'une nouvelle station d'épuration

La nouvelle station d'épuration de Lannion est dimensionnée pour traiter les charges organiques et hydrauliques ainsi que les matières de vidange reçues en entrée de station :

Tableau 2 : Capacité de traitement des charges organiques

Charge polluante ³	48 800 EH
DBO5 (kg d'O ₂ /j)	2 930
DCO (kg d'O ₂ /j)	9 490
MES (kg/j)	5 290
NTK (kg d'N/j)	590
P total (kg P/j)	85

Tableau 3 : Capacité de traitement des charges hydrauliques

Capacité hydraulique	Temps sec	Temps de pluie
Volume journalier (m ³ /j)	12 220	20 240
Débit de pointe en entrée de traitement (m ³ /h)	850	2 700 (écrêté à 900)

Le traitement des boues

Le traitement des boues produites vise en priorité à réduire leur volume et leur quantité, dans le but de :

→ Satisfaire les « exigences » des filières envisagées pour la valorisation ou l'élimination des boues (épandage agricole, compostage et incinération) ;

→ Limiter les nuisances et risques sanitaires sur le site de traitement et pendant la valorisation ou l'élimination ;

→ Ne pas perturber les traitements épuratoires des eaux usées ou dégrader la qualité des effluents épurés.

↳ Les avantages :

- Poursuivre la valorisation multi-filière existante (épandage agricole, compostage et incinération) ;

- Permettre de recevoir et traiter les boues issues de la filière Eau ainsi que des apports extérieurs :

* Boues extérieures en provenance des filières boues des stations d'épuration périphériques de Lannion Trégor Communauté (cas d'une maintenance ou anomalie),

* Déchets organiques exogènes en provenance de l'abattoir communautaire de Plounévez-Moëdec (boues et graisses de flottation) ;

- Un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans et les futurs travaux sur la station d'épuration de Lannion.

• Raisons évoquées pour le choix de la capacité future de la station :

• Le raccordement du bourg de Ploulec'h du fait du milieu récepteur insuffisant pour le rejet de la station d'épuration à laquelle le bourg de Ploulec'h est actuellement raccordé (360 logements) ;

• Le raccordement d'assainissements non-collectifs sur la base des zonages d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Lannion (165 logements) ;

• La création de nouveaux logements selon les projections des documents d'urbanisme en vigueur et de l'INSEE à l'horizon 2045 (4 746 logements) ;

• La création de zones d'activités et évolutions (déconnexion de l'abattoir de Plounévez-Moëdec) (1 278 EH) ;

• L'évolution des matières de vidange reçues.

↳ Les avantages :

Prise en compte de l'augmentation de la population permanente qui a été estimée à +9 479 habitants. La population théorique actuelle est de 20 922 habitants l'hiver d'après les calculs réalisés par le bureau d'études Cycl'Eau. D'après ces données, la population permanente future serait donc de 30 400 habitants.

• Choix du lieu

Plusieurs terrains ont été envisagés :

→ Comme la réutilisation du terrain sur lequel est construite la station actuelle : la surface disponible est insuffisante ;

→ La recherche de terrains « proches » du site : seulement 3 sites envisageables à plus de 100m des habitations existantes, en continuité de la station. (La zone de Nod Huel, un site agricole route du Yaudet dit de Goasmat/Kernéguez).

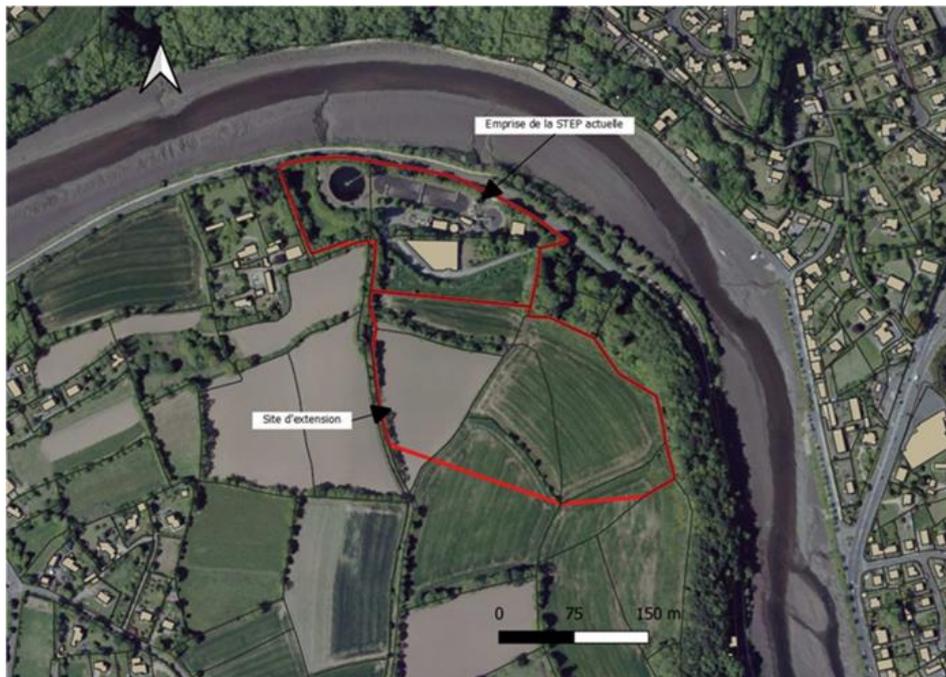
→ Le choix s'est finalement orienté vers les parcelles situées en continuité du site actuel. La future station d'épuration sera implantée sur une superficie de 7,28 hectares, incluant le site actuel (2,68 ha) et l'extension (4,60 ha), et utilisant le même point de rejet dans le Léguer.

Parcelles cadastrales AS n°52, 53 et 74 de la station d'épuration actuelle et parcelles cadastrales AS n°6, 7, 8, 9, 10, 11 et 73 du nouveau site.

Les parcelles concernées par le projet d'extension de la station d'épuration, actuellement agricoles, sont en cours d'acquisition par Lannion-Trégor Communauté.

Ce choix permettra la réutilisation d'ouvrages de la station d'épuration existante : atelier de déshydratation et stockage des boues déshydratées, réception des matières de vidange et graisses, bâtiment d'exploitation et transformateur (alimentation du PR ZAC notamment).

Le site est situé à 1km au Nord-Ouest du centre-ville de Lannion, en rive gauche du Léguer, au Sud de la route de Loguivy. Le site s'insère dans un environnement majoritairement naturel et agricole.



• Contraintes et inconvénients du site

• *Le site du projet se trouve à proximité de plusieurs périmètres Natura 2000 :*

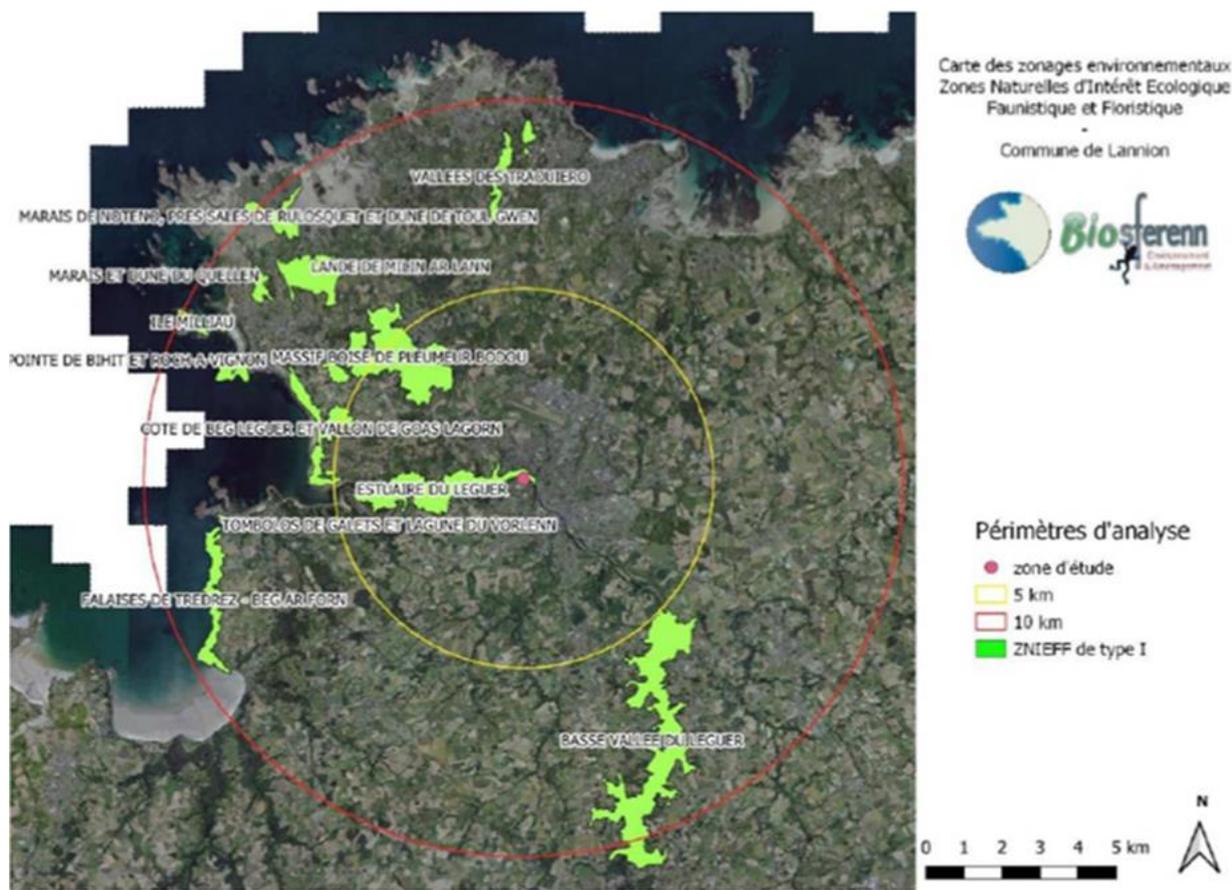
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant dans la Directive européenne « Habitats » et
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant dans la Directive européenne « Oiseaux ».

∨ ***Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) proches du site d'étude, sont liés aux espèces et milieux aquatiques, côtiers, marins, boisés et plus globalement humides.***

• *Le secteur d'étude se trouve situé à proximité de 12 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I (dont 4 sont situées à moins de 5 km).*

- L'aire d'analyse se trouve sur la ZNIEFF de type I « Estuaire du Léguer », caractérisée par un « Petit estuaire » orienté Est-Ouest, tributaire de la baie de Lannion. Importante fonction de corridor (le Léguer est une rivière à truites et saumons atlantiques).
- Présence d'un habitat thermophile forestier rare : la chênaie sessiflore à Alisier torminal, localement pénétrée de fourrés d'Arbousiers en situation apparemment spontanée. » (Extrait INPN)

• L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle.

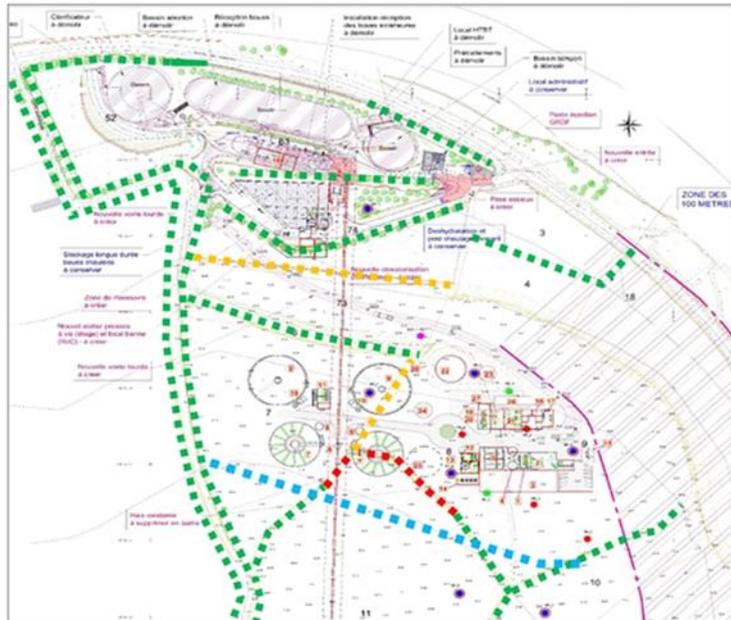


- *Le projet est en partie situé dans la bande des 100m du rivage du littoral.*
 - Le secteur NL et la bande des 100m sont inconstructibles au regard de la loi Littoral. L'article L121-5 du code de l'urbanisme prévoit toutefois que « *A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre.* »
 - Le futur poste de refoulement ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration.

↘ **Ces secteurs sont inconstructibles. Ainsi, une dérogation ministérielle à la loi Littoral a été demandée ;**

- *Le site du projet comporte des haies identifiées au titre de la loi Paysage.*
 - Le règlement du PLU indique à ce propos que : « *Les boisements, haies et talus composant les éléments de bocage identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, **doivent être préservés*** ». Les boisements, haies et talus peuvent être détruits à condition de faire l'objet de mesures compensatoires permettant de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et en qualité (haie, talus nu, haie sur talus). Les boisements créés doivent être adaptés aux spécificités de la haie bocagère.

↘ **Une déclaration préalable sera faite auprès du service urbanisme de la commune de Lannion avant l'abattage des arbres identifiés pour les aménagements projetés.**



- Talus bocager identifié préservé par le projet
- Talus bocager identifié détruit par le projet
- Talus bocager créé par le projet
- Talus bocager identifié n'existant pas au moment de l'état initial de l'environnement du projet

• **Présence d'un Espace Boisé Classé (EBC)**

- Un EBC est situé en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension. La canalisation de transfert entre le nouveau poste de Nod Huel et la future station d'épuration longera cet EBC qui n'est donc pas affecté par le projet.

↳ **Aucun aménagement ne sera réalisé dans l'Espace Boisé Classé présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension.**

• **Topographie**

- La station d'épuration actuelle se trouve en bordure du Léguer à des altitudes comprises entre 6 et 15 m environ d'après l'IGN. Le site retenu pour l'extension se trouve au-dessus de la station actuelle. Le plan topographique réalisé indique des altitudes comprises entre 20 m et 44 m. La pente est orientée Sud/Nord, vers le Léguer. Elle est de l'ordre de 10%.

↳ **Les avantages du choix du site :**

- **Continuité du fonctionnement** de la station actuelle durant les travaux ; proximité pour le transfert des matières quand la nouvelle station sera opérationnelle ;

• **Point de rejet :**

Le point de rejet dans le Léguer sera maintenu. Les eaux usées traitées seront rejetées grâce à la même canalisation qu'actuellement.



• *Accès à la station :*

- Le site du projet est desservi par la route de Loguivy à partir de l'accès existant à la station d'épuration de Lannion. Il s'agit d'une voie communale reliant le bourg de Loguivy Lès Lannion au centre-ville de Lannion en longeant la rivière du Léguer et supportant une circulation limitée.

• *Proximité des postes de refoulement (PR) actuels ;*

• *Absence de zone humide ;*

• *Riverains à plus de 100m ;*

• *L'environnement boisé et la topographie devraient permettre une insertion paysagère de qualité du site de la future station d'épuration ;*

Questions de la commissaire enquêteur dans le procès-verbal des observations :

1/ Concernant la figure 104 page 248 du dossier « Évaluation environnementale », celle-ci demande quelques précisions :

Pouvez-vous préciser les numéros des parcelles cadastrales de la station actuelle et sa surface réelle ? A la page 5 du même document, la parcelle AS n°52 ne figure pas dans les parcelles référencées.

Réponse de LTC :

Comme l'indique le document « notice de présentation » (page 16) : « La nouvelle station d'épuration sera située sur la commune de Lannion, en partie sur le site existant de la station d'épuration actuelle (parcelles cadastrées AS 52, AS 53 et AS 74) et sur un nouveau site au sud (parcelles cadastrées AS 6, AS 7, AS 8, AS 9, AS 10, AS 11 et AS 73). Elle se trouvera en rive gauche du Léguer.

La future station d'épuration sera implantée sur une superficie de 7,28 hectares, incluant le site actuel (2,68 ha) et l'extension (4,60 ha) et utilisant le même point de rejet dans le Léguer.

La carte ci-contre extraite du projet de permis de construire localise les différentes parcelles concernées par la future station d'épuration.

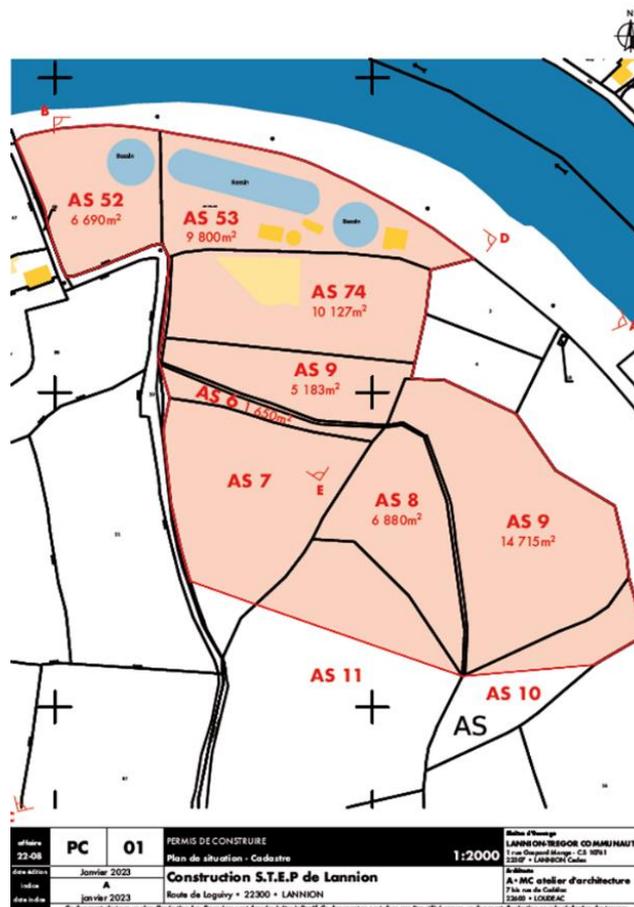


Figure n°1

2/ Pouvez-vous préciser la consommation d'espace estimée en Zone Natura 2000 pour la construction de la nouvelle station d'épuration ? Quelles sont les parcelles réellement concernées ?

Réponse de LTC :

La surface du site d'extension située en zone Natura 2000 représente 40 176 m² et concerne tout ou partie des parcelles AS 73, AS 6, AS 7, AS 8 et AS 9. Toute cette emprise ne sera pas artificialisée comme en témoigne l'illustration ci-après et le plan masse du projet figurant dans la notice de présentation.

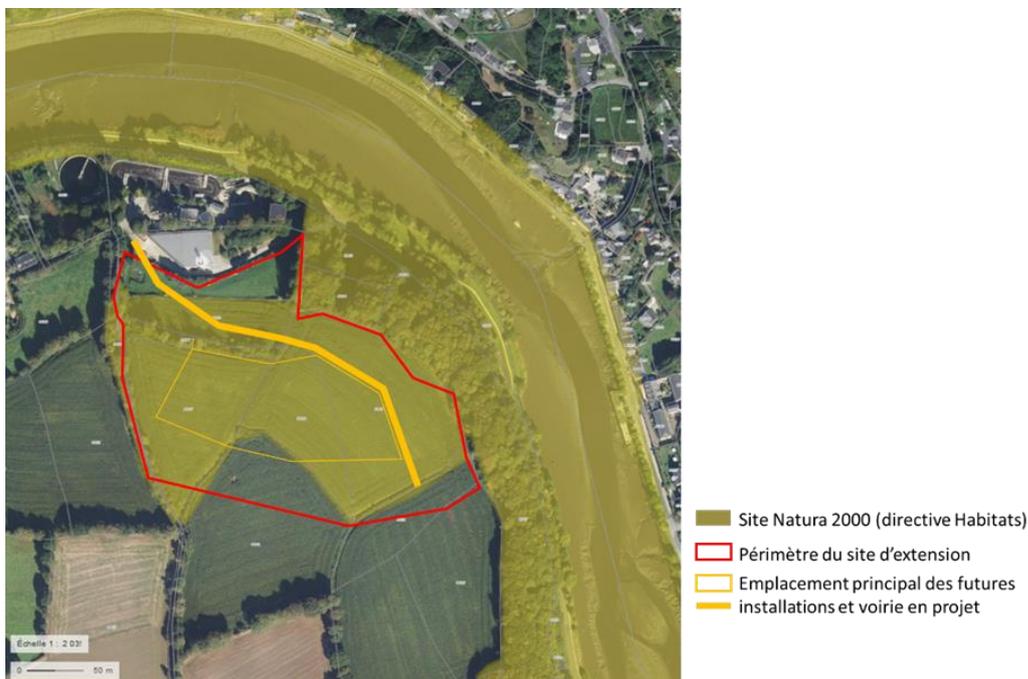


Figure n°2

Il est difficile de préciser la surface exacte car la surface d'extension du projet ne sera pas consommée entièrement. A titre indicatif, le projet de permis de construire de la future station d'épuration fait état de constructions, installations et voiries sur les parcelles du site d'extension sur 2 hectares, soit moins de 50% de l'emprise.

Plan de masse du Permis de construire :

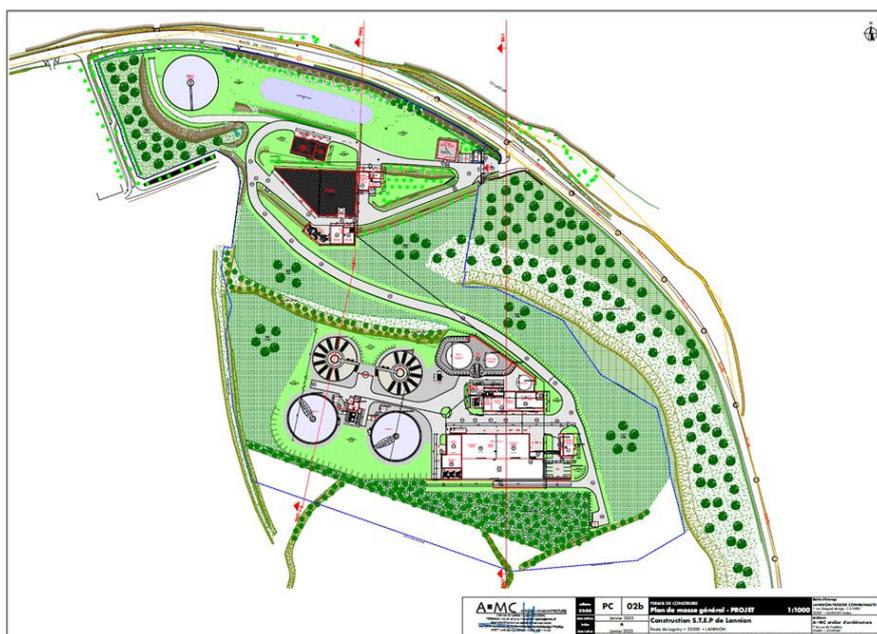


Figure n°3

3/ Merci d'indiquer avec précision la situation de la parcelle AS 50.

Réponse de LTC :

Veillez trouver ci-dessous la carte complétée et une photographie aérienne localisant la parcelle cadastrée AS 50. La parcelle cadastrée AS 50 est communale. Elle est occupée par une liaison douce, traversant un espace enherbé et bordé côté route de Loguivy, d'un talus arboré et d'une végétation rivulaire côté Léguer. La route de Loguivy se situe en partie sur cette parcelle. Les travaux, qui portent sur la mise en place d'une canalisation souterraine (page 44 de la notice), seront sans incidences sur cette occupation du sol, la canalisation se situant sous l'emprise de la voirie actuelle.

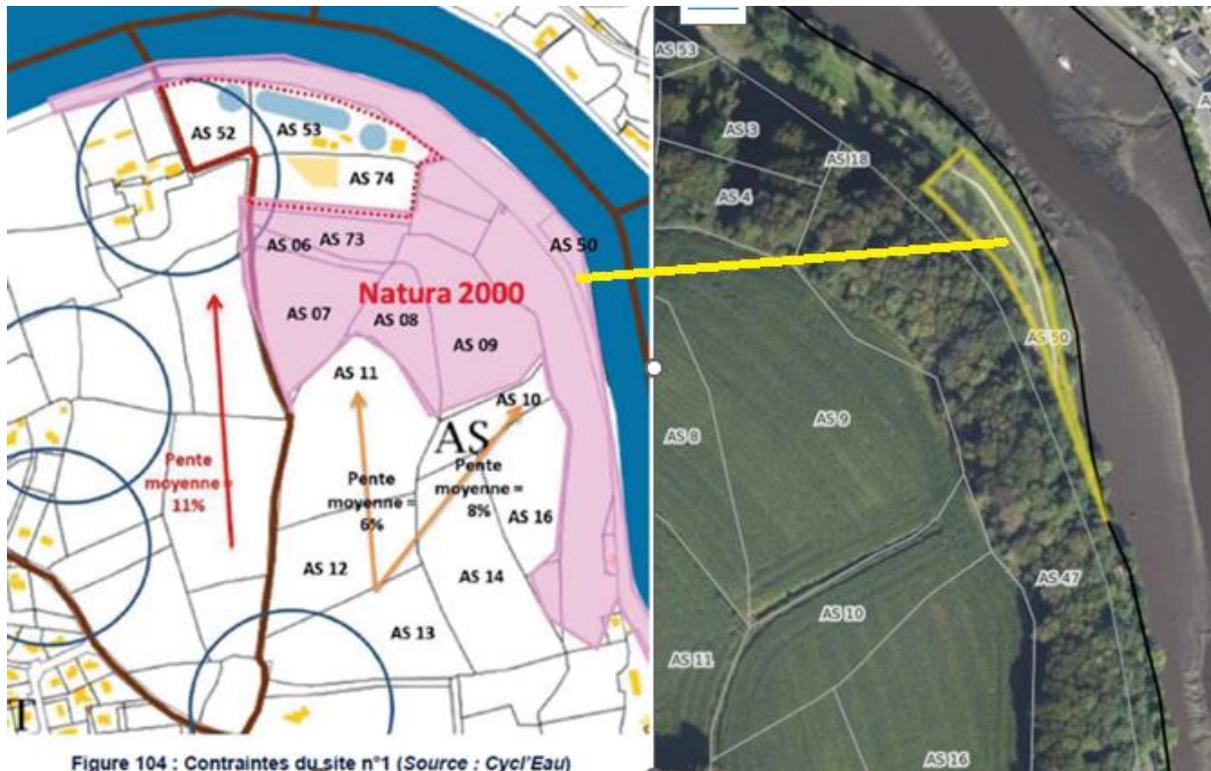


Figure 104 : Contraintes du site n°1 (Source : Cycl'Eau)

Figure n°4

Appréciations de la commissaire enquêteur :

* La commissaire enquêteur note que le périmètre retenu pour l'extension de la nouvelle station est plus important que ce qu'il semble être nécessaire pour la construction du projet, qui implique toutes les parcelles citées à l'exception des AS 10 et 16. LTC ayant motivé ce choix par le fait qu'au moment du dépôt du dossier Loi sur L'eau avec les études d'impact, l'implantation n'était pas tout à fait figée pour des raisons techniques. Une hésitation subsistait entre une implantation glissée vers l'Est, et donc les parcelles AS 10 et 16, ou une implantation glissée vers l'Ouest, et donc la parcelle AS 7.

* Comme l'a rappelé LTC durant la réunion publique du 9 octobre 2023, le permis de construire final n'est pas arrêté et sera fonction des réponses des entreprises au cahier des clauses techniques particulières. La commissaire enquêteuse considère que la construction de la nouvelle station devra se limiter au périmètre défini dans la figure n°2, ci-dessus représentée, compte tenu de la sensibilité des sites Natura 2000.

* Le projet d'extension se situant sur le plateau agricole bocager à des altitudes comprises entre 20m et 44m, une pente de l'ordre de 10% vers le Léguer, imposera une gestion particulière des eaux pluviales, en imposant à minima un pourcentage de zones perméables et de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments. Les plantations sur talus permettront de maîtriser les ruissellements.

• **Prise en compte des nuisances et améliorations prévues**

Nuisances sonores :

Les éléments les plus bruyants sur la station d'épuration actuelle sont les brosses du bassin d'aération ainsi que la vis sans fin permettant le relèvement des eaux en tête de station.

→ La nouvelle station fera disparaître ces équipements. En effet, la modification des postes de Nod Huel et ZAC (postes de refoulement et non plus de relèvement) permettra de supprimer tout relèvement en tête de station. De plus, la nouvelle filière de traitement prévoit une aération des bassins biologiques à l'aide de diffuseurs fines bulles, implantés au fond des bassins. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé.

Les futures installations de prétraitement seront, contrairement aux existantes, implantées dans **un hall fermé**.

↳ Avantages

Du fait de l'ensemble de ces mesures de réduction intégrées au projet, la nouvelle station d'épuration permettra une réduction des nuisances sonores par rapport à la station actuelle.

LTC s'engage, en précisant dans le cahier des charges techniques et particulières, à faire respecter l'émergence acoustique qui ne doit pas dépasser 5dbA le jour et 3dbA la nuit.

Nuisances olfactives :

→ Le projet intègre une désodorisation des ouvrages les plus odorants (bassin d'orage, prétraitements, atelier d'épaississement, ...). Les ouvrages de réception des matières de vidange et boues de curage ainsi que le hall de réception des déchets organiques de l'abattoir seront fermés, ventilés et désodorisés.

De plus, le hall de stockage des boues déshydratées sera également fermé et désodorisé. L'air extrait de ces unités de traitement sera traité sur 2 unités de désodorisation physico-chimique.

Les odeurs notées sur le bassin d'aération actuel seront réduites par le système d'aération choisi pour la nouvelle filière (injection de fines bulles dans le fond du bassin, moins génératrice d'embruns et donc d'odeurs).

Les odeurs actuellement notées en lien avec le rejet seront probablement réduites du fait du niveau de traitement de la nouvelle filière (filtration puis désinfection UV). De plus, le canal de comptage du rejet sera déplacé dans l'enceinte de la nouvelle station d'épuration et s'éloignera ainsi des habitations existantes.

Compte-tenu de la proximité du centre-ville de Lannion, le nouveau poste de refoulement de Nod Huel fera l'objet d'une désodorisation.

↳ Avantages :

Afin de répondre aux attentes des riverains, le projet intègre une désodorisation ainsi que des modalités de traitement qui réduiront les nuisances olfactives par rapport à la station actuelle.

1.2.2 Les travaux sur les systèmes de collecte

À la suite des constats des dysfonctionnements du système de collecte et de traitement des eaux usées, entraînant des rejets non conformes dans le milieu, des solutions sont envisagées :

* Pour les surverses de temps de pluie sur le réseau de collecte (trop-pleins des postes de refoulement ou sur le réseau) → les travaux prévus permettront de diminuer les volumes surversés actuels ;

* Pour les rejets d'eaux usées traitées de la station d'épuration (rejets de la filière biologique), il est prévu de fixer la norme de rejet en bactériologie à 10^3 E. coli/100 ml au lieu de 10^5 actuellement.

↳ Avantages :

Les rejets aqueux de la nouvelle station d'épuration de Lannion font l'objet d'un renforcement sur certaines valeurs limites de rejet. Ces nouvelles valeurs limites répondent :

**** D'une part, aux exigences épuratoires imposées en « zone sensible à l'eutrophisation » pour les paramètres azotés et phosphorés,***

**** D'autre part, à la nécessaire protection des usages sensibles tels que la présence du stade d'eau vive, la baignade, et la production conchylicole de la baie de Lannion.***

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	
	Moyenne sur 24h	Moyenne annuelle
DBO ₅	25	-
DCO	90	-
MES	35	-
NH ₄		3,5
NTK	-	7
NGL	-	15
Pt	-	1
E. Coli	-	1 000 E. Coli/100 ml

I-2.3 Programmes de travaux sur les réseaux d'assainissement

Des travaux sont prévus sur les réseaux pour limiter notamment les déversements directs au milieu naturel : 10 secteurs sont concernés.

Ces travaux d'amélioration du réseau ont été conçus pour limiter au maximum les débordements pour une pluie de 5 ans.

↳ **Ainsi, des travaux ont été effectués sur la rive droite du Léguer avec le remplacement du réseau sous les quais depuis la fin du quai de l'Aiguillon jusqu'à Louis Guilloux.**

→ D'autres travaux sont prévus sur le réseau comme sur certains postes de refoulement.

→ La principale modification du réseau interviendra avec le projet de pose d'une seconde canalisation pour traverser le Léguer. Cette nouvelle conduite sera réalisée en forage dirigé sous la rivière.

↳ **Cette canalisation permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. De plus, elle permettra de sécuriser son fonctionnement avec la possibilité de basculer l'ensemble du débit vers cette conduite en cas de problème sur la conduite actuelle.**

Les postes de relèvement existants en amont de la station d'épuration nécessitent d'être remplacés par des postes de refoulement adaptés à l'altimétrie de la nouvelle filière de traitement. Leurs capacités vont également être adaptées aux charges hydrauliques projetées.

→ **Ainsi, le poste de Nod Huel va être déplacé d'une centaine de mètres à l'Ouest de l'existant et aura une capacité de 2 500 m³/h.**

→ **Le poste de ZAC sera déplacé de l'autre côté de la route de Loguivy, en face du poste actuel. Il aura une capacité de 330 m³/h.**

Des canalisations de transfert des eaux usées refoulées par les nouveaux postes de ZAC et Nod Huel seront créées pour rejoindre les prétraitements de la nouvelle station d'épuration. Elles emprunteront la route de Loguivy puis traverseront le site de la station actuelle avant de rejoindre la nouvelle filière.

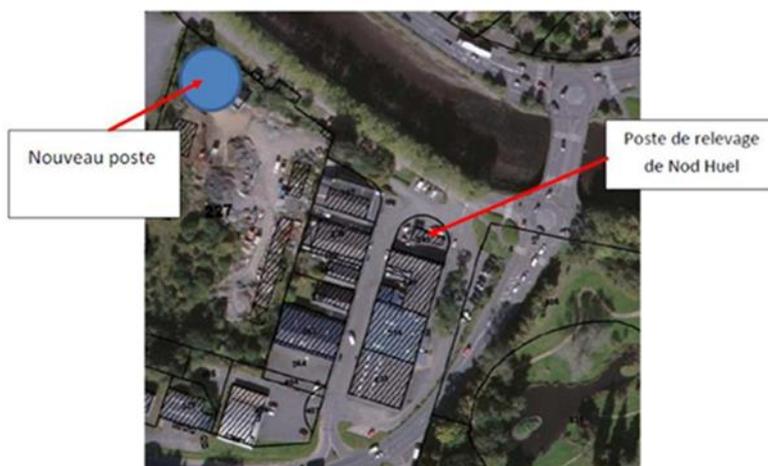
I-2.3.1 Le poste de refoulement de Nod Huel

Le nouveau poste de refoulement de Nod Huel se trouvant dans un site pollué, LTC devra prévoir pour les travaux d'aménagement un plan de gestion des terres polluées selon la méthodologie nationale issue de la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.

L'étude géotechnique réalisée a mis en évidence des venues d'eau du fait de la proximité du Léguer. Le projet intègre ainsi les préconisations émises par le géotechnicien (terrassement à l'abri de soutènements étanches, ...). Un épousage des fouilles sera réalisé.

De plus, le futur poste de refoulement de Nod Huel se trouve en limite d'un secteur inondable déconnecté du Léguer. En l'absence de PPRI, aucune cote d'inondation n'est disponible. Toutefois, le poste de Nod Huel sera implanté à une cote plancher de 6,45 m NGF du fait du risque de submersion marine. Il se trouvera ainsi à plus 3 m au-dessus du terrain naturel (3 m NGF environ) et ne devrait donc pas être impacté par la zone inondable présente à proximité.

→ **La gestion des eaux d'exhaure, non définie à ce jour, sera conçue pour éviter un impact résiduel inacceptable.**



Actuellement, le poste de Nod Huel est sous dimensionné avec un débit de pompage de 767 m³/h.

→ **Le futur poste permettra de pomper 2 500 m³/h contre 559 m³ aujourd'hui.**

I-2.3.2 Le poste de refoulement de la ZAC



Le futur PR ZAC devra prendre en compte le risque de submersion marine par des aménagements qui seront définis ultérieurement. Deux options sont actuellement envisagées :

- * Rendre étanches la bâche ainsi que l'armoire électrique,
- * Prévoir pour la bâche des équipements compatibles avec une immersion et positionner l'armoire électrique à une cote supérieure à 6,10 m NGF.

↘ **Les débits refoulés par les postes en tête de ZAC et Nod Huel aboutiront à la station pour y être pris en charge.**

Pour ce faire, la nouvelle station d'épuration intègre un bassin tampon de 2 700m³ pour stocker une pluie de période de retour 6 mois avec une hauteur d'eau précipitée de 30.4 mm/j.

Pour des pluies plus rares, ce sont les postes de refoulement de tête (ZAC et Nod Huel), dimensionnés également pour la pluie semestrielle, qui déborderont.

A Noter :

La commission d'enquête, dans son avis sur l'enquête publique « *autorisation environnementale* » de la construction d'une nouvelle station d'épuration, a mis une réserve sur le dimensionnement du bassin tampon de 2 700m³, considérant (comme l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la MRAe et la CLE du SAGE Baie de Lannion) que son dimensionnement n'est pas suffisamment sécuritaire pour éviter des déversements d'effluents non traités par fortes pluies, ceux-ci pouvant affecter la partie estuarienne du Léguer.

Question de la commissaire enquêteur dans le procès-verbal

Concernant la page 20 du dossier Évaluation environnementale : 2.1.1.1 Pluviométrie

« Les normales climatiques enregistrées à la station de MÉTÉOFRANCE de Lannion sur la période 1981-2010 indiquent une pluviométrie de 613mm et environ 130jours/an de précipitations. »

Serait-il possible d'obtenir des données plus récentes entre 2010 et 2023 ?

Réponse de LTC :

La dernière mise à jour des données enregistrées par la station de station de MÉTÉOFRANCE de Lannion date d'octobre 2023. Les résultats ne révèlent pas d'augmentation des intensités des pluies semestrielles et annuelles.

Appréciation de la commissaire enquêteur

** Même si les résultats ne révèlent pas d'augmentation des intensités de pluies semestrielles et annuelles, le constat est que de fortes pluies sont la cause de débordements de stations d'épuration et donc de déversements au milieu naturel et donc engendre une dégradation du milieu récepteur, ce qui entraînent régulièrement la fermeture de plages et l'interdiction de vendre des produits de la mer.*

1.2.4 Impacts sur l'environnement

1.2.4.1 Impacts permanents sur le patrimoine naturel et la biodiversité

Le site d'analyse est colonisé par une flore relativement variée entre la parcelle d'implantation de la STEP, les zones élargies de reprises des canalisations, les abords (berges du Léguer, boisement sur pente, friche industrielle, ...)

L'emplacement prévu sur la parcelle cultivée ne provoquera pas d'effet d'emprise sur des milieux à enjeux. La STEP sera implantée sur des parcelles agricoles entrecoupées de haies de Châtaigniers gérés en cépées (coupe rase en début de printemps 2021).

↘ *Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction comme la modification du tracé des canalisations de transfert pour éviter la hêtraie sur pente située en limite Est du projet et la modification du tracé de la voirie interne pour éviter les impacts sur une haie à enjeu présente en bordure.*

1.2.4.2 Impacts sur la flore et les habitats

Il n'existe pas d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'emprise du projet. Les portions de l'aire d'analyse qui sont colonisées par des habitats d'intérêt communautaire ne seront pas modifiées ou détruites de manière prévisible.

↘ *Le rôle de certains milieux pour la faune pourra nécessiter des adaptations sur la période d'intervention des travaux et des coupes. Seule la haie au Sud sera amenée à disparaître. Sa compensation est prévue dans le cadre du projet.*

1.2.4.3 Impacts sur les zones humides

L'absence de zone humide, hors berges du Léguer, dans le cadre du programme de travaux, permet d'éviter la recherche de mesures alternatives, d'évitement / réduction ou compensation sur cette thématique.

1.2.4.4 Impacts et mesures sur la faune

L'analyse des incidences résiduelles sur les oiseaux a permis de mettre en évidence qu'en dehors de la présence du Martin pêcheur et l'incertitude d'une possible nidification à proximité de la conduite au niveau du Léguer l'année des travaux (non qualifiable), il ne subsiste pas de possibles effets mesurables.

↘ *La question du Martin pêcheur pourrait être neutralisée avec la réalisation de ces travaux en dehors de la période de reproduction de l'espèce.*

Les Lézards observés en dehors de l'aire d'analyse colonisent les murets empierrés d'un chemin.

↘ **Les mesures proposées sur les talus de la lisière Sud du projet de STEP visent à améliorer la connectivité pour cette espèce sur la partie haute (plateau agricole actuellement).**

Pour les autres espèces, l'absence d'incidence sur les milieux boisés devrait limiter les possibles effets. Le positionnement du site du projet en Natura 2000 et l'utilisation de la zone par plusieurs espèces de chiroptères nécessite des mesures en termes d'éclairage, ce qui est prévu par LTC.

Les effets de la disparition de la haie et du talus au Sud sont assez diffus, ils n'engendreront aucune perte d'espèce ou d'habitat d'espèce, mais une moindre perméabilité entre les milieux à l'Est et ceux à l'Ouest du périmètre d'analyse.

↘ **Des plantations sur talus en essences végétales locales pourront recréer une équivalence sur le plan fonctionnel.**

1.2.4.5 Mesures en faveur de la biodiversité

Un ensemble de mesures seront proposées afin de prendre en compte le site Natura 2000.

Les principales mesures sont :

- L'absence de plantation de toute espèce invasive (avérée/potentielle) ou à surveiller figurant dans la liste du CBNB,
- Privilégier les plantations/conservation d'essences locales,
- Implantation des sujets ligneux sur talus (Chênes ou Châtaigniers) en cas de non-conservation des cépées de châtaigniers,
- Implantation de sujets ligneux arbustifs bas épineux (Aubépine monogyne, Prunellier, Ajonc d'Europe, ronces, ...),
- Création d'un hibernaculum pour les reptiles sur la haie exposée Sud en limite Sud de la STEP.

1.2.4.6 Impacts des travaux sur le paysage

- *Sur l'environnement proche* : destruction de haie bocagère, déblais//remblais importants, abandon d'une partie des équipements existants ;
- *Sur l'environnement lointain* : Hauteur importante de certains bâtiments, bâtiments plus ou moins présents dans le paysage selon la nature et la couleur des matériaux utilisés.

↘ **Toutefois, le projet a été conçu pour limiter ces impacts en intégrant d'ores et déjà les mesures suivantes :**

- **Optimisation des déblais/remblais,**
- **Implantation des bâtiments et de la future voirie en limitant au maximum les impacts sur les haies existantes,**
- **Emprise de l'extension compactée,**
- **Limitation des hauteurs des bâtiments, notamment pour le digesteur,**
- **Choix de matériaux et de couleurs des façades pour limiter les risques de réflexion (couleur sombre et mâte) avec notamment un bardage bois prévu pour le hall de stockage de longue durée des boues déshydratées et chaulées.**

↘ Ces mesures devront être prises en compte par la maîtrise d'œuvre.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Le projet de travaux présenté dans le dossier d'enquête et développé ci-dessus, ainsi que les engagements pris par LTC ont pour objectifs de lutter contre les nombreux dysfonctionnements diagnostiqués depuis plusieurs années et répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2020. Ces travaux vont dans le bon sens et relèvent bien de l'intérêt général.**

1.2.5 Mise en compatibilité avec les plans et programmes

1.2.5.1 SDAGE Loire-Bretagne

Disposition 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels.

↘ *La nouvelle station (48 800 EH) sera compatible avec cette disposition car elle est conçue pour respecter une norme de rejet de 1 mg/l pour le phosphore ;*

Disposition 3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration.

↘ La concentration en point du rejet de la future station sera mesurée à fréquence mensuelle ;

Disposition 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs.

↘ Les industriels raccordés à la STEP de Lannion font l'objet de conventions de rejet ;

Disposition 3C-1 : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le système d'assainissement de Lannion a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement entre 2013 et 2016.

↘ Même si ce document est un peu ancien, il convient de noter qu'un diagnostic permanent est réalisé sur le réseau. Les cartes répertoriant les travaux réalisés et à venir sont mises à jour régulièrement ;

Disposition 3C-2 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

D'après les données disponibles sur les déversements mesurés, le système d'assainissement de Lannion n'est pas conforme du point de vue du nombre de jours de déversement, la moyenne étant de 76 jours de déversement annuel contre 20 jours pour assurer une conformité par rapport au SDAGE.

Il n'est pas possible de conclure concernant les volumes et les flux déversés. En effet, seuls 2 points de déversements sont équipés d'une mesure de volume.

L'ensemble du réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion est séparatif et doit donc respecter l'objectif de non-déversement (hors situations inhabituelles). Depuis 2016, 6 rejets directs ont connu des déversements pendant plus de 2 jours par an. Pour exemple, le trop-plein Louis Guilloux est le plus sollicité avec en moyenne 47 jours de déversement par an depuis 2016.

↘ Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour une pluie de 6 mois. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle.

A NOTER :

Plusieurs avis s'interrogent sur la capacité suffisante du bassin tampon puisque le choix de LTC a été de le calculer à minima de 2 700m³.

Disposition 3D-1 : Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement.

↘ Un Schéma Directeur d'assainissement a été réalisé sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion entre 2013-2016. Depuis, le réseau a fait l'objet de travaux pour réduire notamment l'intrusion d'eaux parasites ;

Dispositions 5B-2 à 4 : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

↘ Une campagne de recherche de micropolluants a été réalisée dans le système d'assainissement de Lannion en 2019-2020. Certains micropolluants sont présents de manière significative. Un diagnostic à l'amont de la station d'épuration devra être réalisé ;

Disposition 10A-1 : Marées vertes.

La plage de Beg Léguer située dans la Baie de Lannion à l'aval du rejet de la station d'épuration est recensée par le SDAGE comme touchée par les marées vertes. Le SAGE Baie de Lannion est associé à des masses d'eau déclassés par les marées vertes sur les plages.

↘ Le projet intègre la réduction des déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. Cette réduction aura un impact bénéfique sur les flux d'azote dans le Léguer.

Disposition 10B-3 : Etude de solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales et Disposition 10C : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade.

↘ Le projet permettra de réduire les déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau. La future station d'épuration intègre également une désinfection permettant une valeur limite de rejet à 10³ E coli/100 ml. La réduction des déversements du réseau en temps de pluie permettra une amélioration de la qualité de l'eau du Léguer et de son estuaire.

Disposition 10D-1 et 10D-2 : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle ainsi que des zones de pêche à pied de loisir.

Le bassin versant du Léguer est classé en bassin versant conchylicole prioritaire. Les SAGE de la Baie de Lannion et Argoat-Trégor-Goélo comptent des sites de pêche à pied dégradés.

↳ Les modélisations de dispersion du rejet montrent que celui-ci n'a pas d'incidence sur les zones conchylicoles et de pêche à pied à l'aval.

1.2.5.2 SAGE Baie de Lannion

Le système d'assainissement de Lannion se trouve essentiellement sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2018. Il comprend les dispositions suivantes en rapport avec le projet :

Disposition 21 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions.

↳ Un suivi est réalisé à raison d'une fois par mois.

Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif (réduction des eaux parasites, réalisation de schémas directeurs, contrôle de branchements). Le taux de contrôle des branchements est compris entre 20 et 61% sur les communes raccordées au système d'assainissement de Lannion. Ces chiffres correspondent à la situation fin 2021. L'objectif de contrôle de l'intégralité des branchements n'est donc pas encore atteint.

↳ Il est prévu de poursuivre les contrôles dans les années à venir et d'en doubler le nombre par an.

Disposition 26 : Disposer des données de surveillance des stations d'épuration du territoire du SAGE. LTC établit un bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement de Lannion.

↳ Les résultats sont transmis à la DDTM.

1.2.5.3 SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le système d'assainissement de Lannion se trouve également sur le territoire du SAGE Argoat Trégor-Goëlo, qui couvre la partie Nord de la commune de Lannion ainsi que la totalité des communes de St-Quay-Perros et Louannec, communes dont une petite partie du réseau est raccordé à la station d'épuration de Lannion.

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017. Il comprend les dispositions suivantes en rapport avec le projet :

Disposition 13 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif au travers de différents axes (absence de déversements en zone prioritaire, objectifs en termes de conformité des branchements, équipement si nécessaire en bache de sécurité des postes de refoulement en zone prioritaire). Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion se trouve en zone prioritaire. En termes de déversement, seul le PR Le Rhu fait l'objet d'un suivi. Depuis 2016, l'objectif du SAGE est respecté avec moins de 2 déversements par an (1 en 2016 et 1 en 2018). 500 contrôles de branchements ont été réalisés sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion et situé dans le périmètre du SAGE. Des PR situés en zone prioritaire ne sont pas équipés d'une bache. Toutefois, une étude des besoins de stockage a été réalisée et aucune bache n'est nécessaire.

Disposition 15 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux, ce qui est le cas sur le système d'assainissement de Lannion.

Disposition 16 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement. Le réseau raccordé à la station d'épuration de Lannion a fait l'objet de plusieurs schémas directeurs. Ceux réalisés sur le territoire du présent SAGE sont les suivants : Lannion, Louannec et Saint-Quay-Perros. Ils ont tous été débutés en 2014 et finalisés en 2015.

↳ Il serait peut-être nécessaire de les actualiser

Disposition 17 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif avec la mise en place d'un suivi permettant de mesurer l'impact des rejets. La station d'épuration de Lannion rejette ses eaux usées traitées dans le Léguer, soit en dehors du territoire de SAGE ATG. Seuls certains postes de refoulement sont concernés, postes disposant d'un trop-plein sur le territoire de ce SAGE. Ils sont au nombre de 5 (AIMB, Gens du voyage, Le Rhu, Pégase et ZI).

↳ 3 de ces postes vont être équipés courant 2022 d'une sonde capacitive (AIMB, Le Rhu et ZI). Les 2 autres vont être supprimés.

1.2.5.4 SCoT du Trégor

Le SCoT du Trégor a été approuvé le 4 février 2020. Le projet est compatible avec les différentes orientations relatives à l'assainissement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales :

- ↳ Il prévoit une augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration afin de répondre au développement de l'urbanisation ;
- ↳ Il s'inscrit dans les objectifs du SCoT avec la mise en conformité des équipements d'assainissement collectif ;
- ↳ Il a été conçu en intégrant les sensibilités faune/flore du site.

1.2.5.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le site se trouve sur la partie Est du site Grand Ensemble de Perméabilité, entre les rivières de Morlaix et du Léguer. Cette zone se trouve dans un grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé en lien avec le réseau hydrographique, les milieux et le littoral.

Vis-à-vis des actions relatives à l'urbanisation, il semble pertinent que le projet intègre un taux de végétalisation satisfaisant, les objectifs de connectivité et d'intégration d'éléments fonctionnels pour la biodiversité, mais également des connexions fonctionnelles et une adaptation dans la gestion des éléments paysagers et écologiques du site.

Le positionnement de la STEP dans un secteur cultivé limite les possibles effets en lien avec la trame locale.

↳ *Le secteur d'implantation du projet se trouvant sur une zone de réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère conditionne des propositions pour l'aspect paysager, visant à maintenir au maximum les haies existantes et à conforter les bordures végétalisées de l'emprise.*

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Les travaux qui seront engagés permettront de tendre vers le respect des orientations et dispositions des différents schémas qui s'imposent au document de planification et répondront à l'intérêt général du projet.**

1.2.6 Bilan des mesures ERC Eviter/Réduire/compenser

1.2.6.1 Mesures d'évitement :

- Modification du tracé des canalisations de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration pour éviter le passage dans la hêtraie ;
- Modification de la voirie interne au site de la nouvelle station et des modalités de circulation pour conserver une haie à enjeu ;

1.2.6.2 Mesures de réduction :

- Implantation du nouveau PR Nod Huel à une cote plancher tenant compte du risque de submersion marine et d'inondation ;
- Aménagement du futur PR ZAC tenant compte du risque de submersion marine ;
- Réduction des impacts paysagers : optimisation des déblais/remblais, limitation des hauteurs des bâtiments et notamment du digesteur, emprise de l'extension compactée, choix de matériaux et de couleur limitant les risques de réflexion ;
- Conception du projet permettant la réduction des nuisances sonores (suppression du poste de relèvement en tête de station, aération des bassins biologiques à l'aide diffuseurs plutôt que de brosses)
- Désodorisation prévue sur les filières Eau et Boues ainsi que la fermeture du hall de stockage des boues déshydratées

1.2.6.3 Mesures d'accompagnement :

↳ *Mesures en faveur de la biodiversité :*

- pas de plantation d'espèce invasive,
- réduction/évitement des essences ligneuses ornementales et privilégier les plantations/conservation d'essences locales,
- implantation des sujets ligneux sur talus (Chênes ou Châtaigniers) en cas de non conservation des cépées de châtaigniers,
- conduite de sujet ligneux hauts sur la haie au Sud (orientée Est/Ouest),
- implantation de sujets ligneux arbustifs bas épineux (Aubépine monogyne, Prunellier, Ajonc d'Europe, ronces, ...),
- création d'hibernaculum pour les reptiles sur la haie exposée Sud en limite Sud de la STEP,

- gestion des pelouses à modifier dans la mesure du possible.

1.2.6.4 Mesures en faveur du paysage :

- Replanter des structures boisées et bocagères en limites du projet sur les parties ouvertes sur le paysage et sur les espaces relictuels difficilement cultivables ;
- Requalifier la partie basse existante, notamment en limite avec la route de Loguivy qui borde le Léguer (requalification de la clôture existante, suppression des espèces invasives au profit d'essences forestières locales, ...).

1.2.6.5 L'inventaire faune flore et l'analyse du DOCOB

Concernant d'autres effets possibles sur des espèces d'intérêt communautaire (mais pas seulement), il a été mené une vraie réflexion sur l'accès à la nouvelle STEP (dont le choix de parcelle et le positionnement résultait de contraintes réglementaires/techniques et financières) et la conservation possible d'une haie située en rupture de pente.

Le premier plan ne prévoyait pas de conserver la haie entourée sur le plan ci-dessous, puisque le projet (déjà contraint en emprise) ne permettait pas d'implanter une aire de retournement



Suite à l'inventaire faune flore et l'analyse du DOCOB et des espèces colonisant le Léguer, il a été mis en évidence une reproduction probable de Fauvette à tête noire et de Bruant zizi sur cette haie, de même que l'existence d'une zone de chasse pour la Barbastelle et le Grand Rhinolophe (éléments du DOCOB).

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Dans son projet d'aménagement, LTC a cherché à réduire des effets négatifs sur l'environnement (arasement partiel et coupes) en retravaillant le plan d'implantation pour permettre d'inclure une aire de retournement dans le projet (ce qui a réduit l'emprise de la voirie et a permis d'éviter l'impact permanent). Il subsiste néanmoins un dérangement ponctuel avec les passages de véhicules motorisés mais le nombre étant relativement faible, cette incidence est considérée négligeable.**

I-3 Mise en compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannion

« L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur-mesure des règles d'urbanisme applicables. »

↳ La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la compatibilité du PLU par une déclaration de projet

→ Le programme de travaux présente des incompatibilités avec les dispositions du PLU de Lannion.

L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle. Le futur PR ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la station d'épuration.

→ Ces secteurs sont inconstructibles. LTC a donc demandé une dérogation ministérielle à la loi Littoral.

Le projet de station d'épuration est concerné par quelques haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme.

→ **Une déclaration préalable** sera faite auprès du service Urbanisme de la commune de Lannion avant l'abattage des arbres nécessaire aux aménagements projetés.

→ **Aucun aménagement ne sera réalisé dans l'Espace Boisé Classé présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension.**

Une zone Ne sera créée afin de recevoir les constructions et installations au détriment de la zone NI sur 4,12ha et la zone N sur 0,48ha, ainsi que d'une zone Uy annulée par jugement.

La zone Ne représente une surface de 7,29ha (2,68ha correspondant à la STEP actuelle, 4,60ha pour l'extension et 0,01ha pour le PR ZAC).

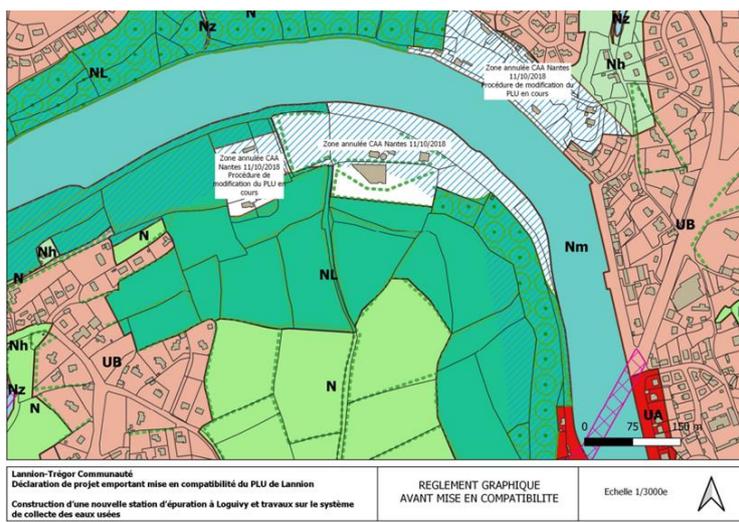
La hêtraie d'intérêt communautaire et le rivage du Léguer le long de la station seront en Zone N (1,71ha)

Modifications à apporter :

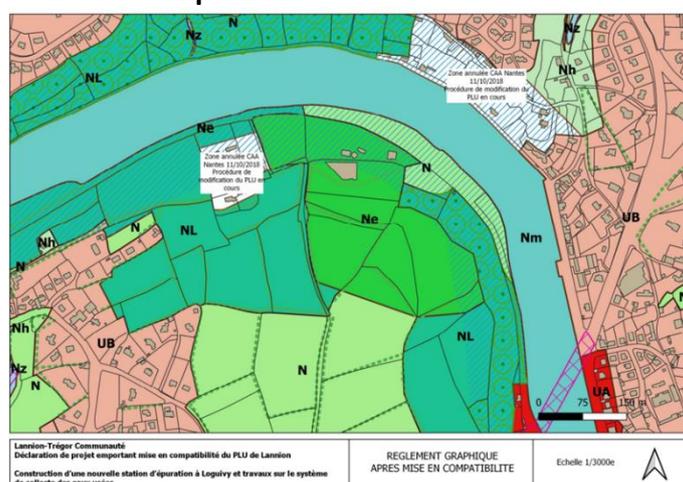
- Zone NI : 4,12ha
- Zone N : + 1,23ha
- Zone Ne : + 7,29ha
- Ex zone Uy : - 4,38ha.

I-3-1 Modifications attendues dans le règlement graphique

Règlement graphique en vigueur



Règlement graphique après mise en compatibilité



Question de la commissaire enquêteur dans le procès-verbal des observations :

Concernant la page 146 du dossier Évaluation environnementale : PLU

- Le classement de la zone UY a été annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative de Nantes le 22/10/2018. Sur le plan graphique il est noté qu'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Lannion est en cours pour les zones Uy, rive gauche et rive droite.

Pour quelle raison cette modification du zonage dans ces secteurs n'a-t-elle pas été effectuée depuis 2018 ?

Réponse de LTC :

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté qui regroupe 57 communes dont Lannion, est compétente en PLU et à ce titre peut faire évoluer les documents d'urbanisme existants. Ces six dernières années, plusieurs procédures ont été menées (déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU, modification de PLU communaux, modifications simplifiées...).

Lannion-Trégor Communauté a donc fait le choix de prioriser les différentes procédures à mener à l'échelle intercommunale. Afin de rationaliser les différentes procédures menées, le choix a été fait de mener une procédure de modification avec plusieurs objets dont la mise en conformité avec ce jugement. A noter que les secteurs concernés étaient régis par le Règlement National d'Urbanisme, limitant fortement les possibilités de construction au sein de ces espaces.

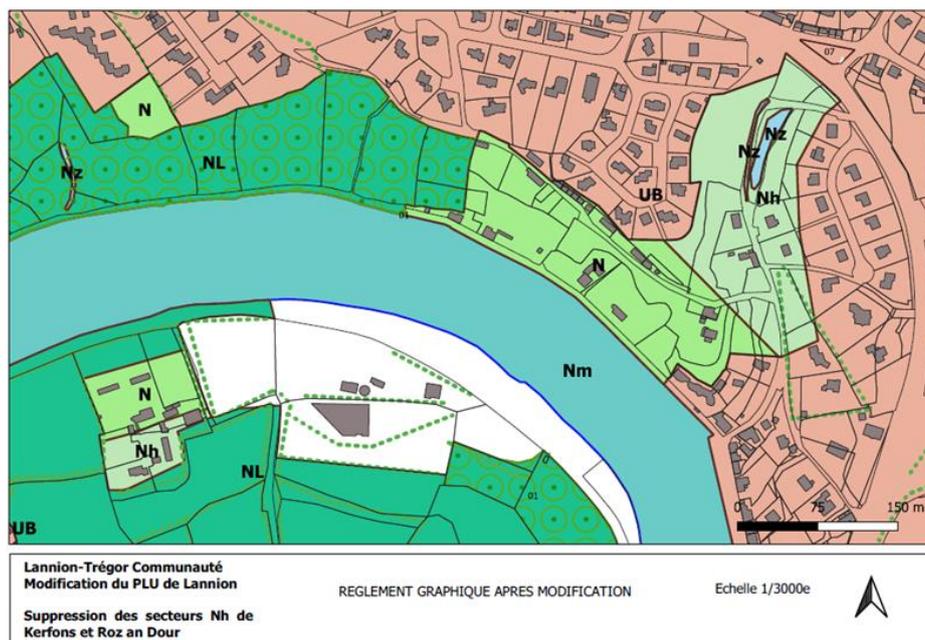
Question de la commissaire enquêteur :

Où en est la procédure de modification ?

Réponse de LTC :

La procédure de modification a été approuvée le 16 mai 2023. Le dossier d'approbation de la présente procédure pourra donc intégrer le zonage désormais en vigueur pour les secteurs rive gauche et rive droite. Dans le document Règlement graphique approuvé, figurant à la page suivante, ces secteurs et le site de la future station sont laissés en blanc dans l'attente des choix effectués dans le cadre de la procédure de déclaration de projet en cours.

Il n'était pas possible de les intégrer plus tôt car lorsque le présent dossier de déclaration de projet a été formalisé, la procédure de modification n'était pas approuvée.



Question de la commissaire enquêteur :

Quelle est la délimitation précise de cette zone Ne ?

Réponse de LTC :

Dans le cadre de la déclaration de projet, il a été proposé de reclasser l'ancienne emprise Uy en zone Ne, en s'appuyant sur les parcelles occupées par les installations de la station d'épuration actuelle et qui seront réutilisées dans le projet futur. Les parties qui présentent aujourd'hui un caractère naturel (hors voie), à savoir une bande le long du Léguer et

une hêtraie, sont reclassées en zone naturelle N. Le périmètre de cette zone Ne se distingue par son périmètre brun et son aplat vert au règlement graphique.

Question de la commissaire enquêteur :

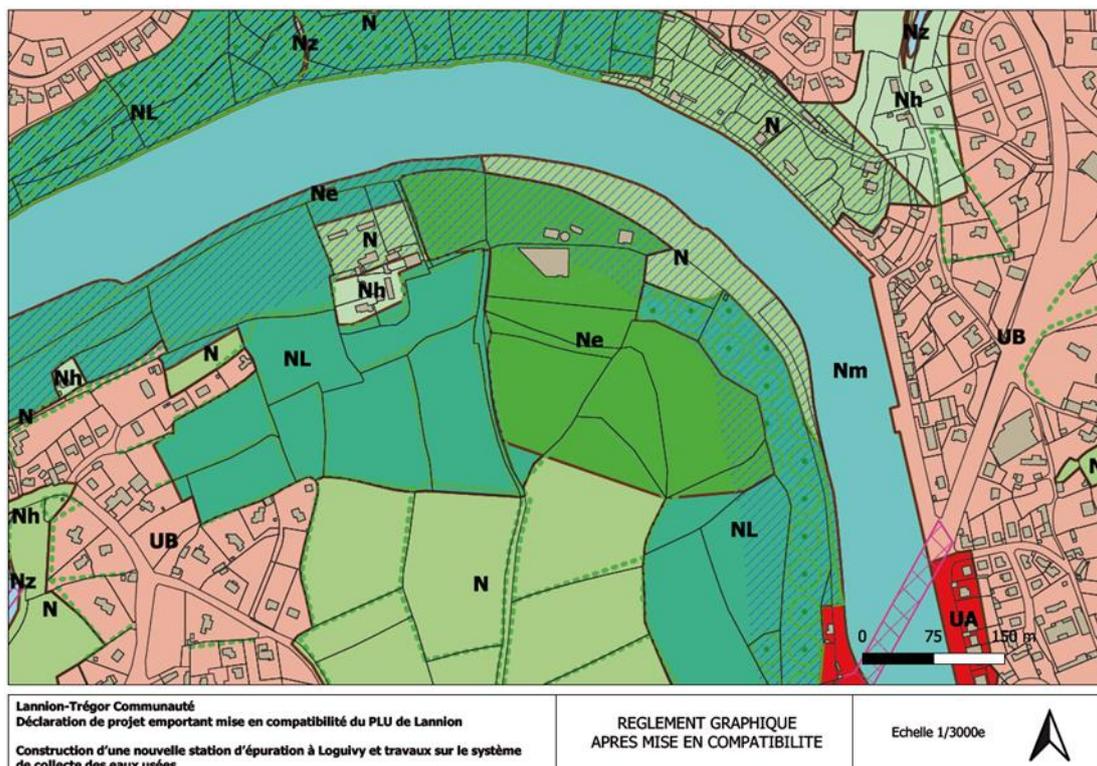
Concernant le Règlement graphique après mise en compatibilité : le zonage entre la zone Nl et la zone Nm n'est pas précisé.

Pouvez-vous le préciser ?



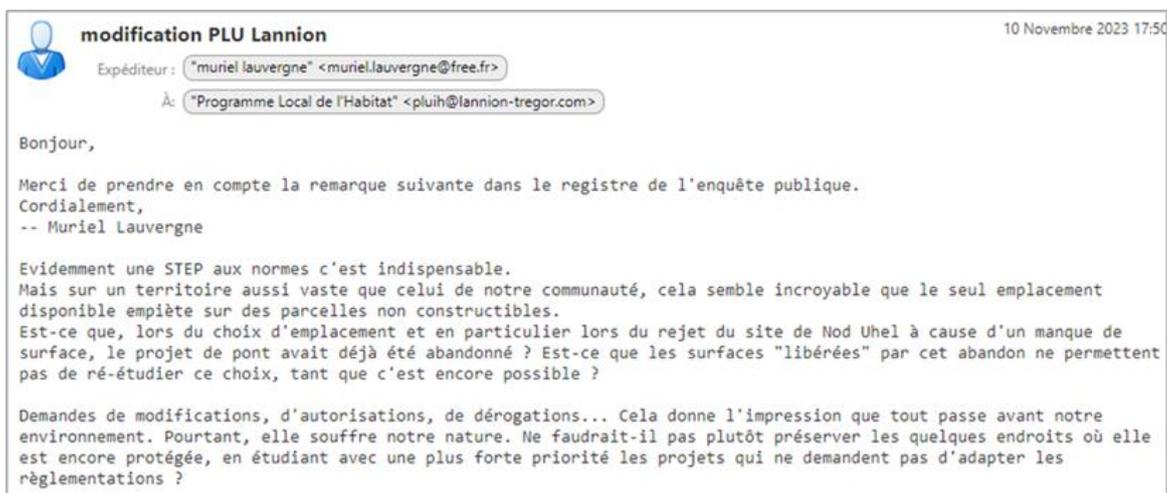
Réponse de LTC

Veillez trouver à la page suivante, l'extrait du Règlement graphique qui pourra figurer au dossier final, comportant les dispositions issues de la modification approuvée en 2023 et de la présente procédure ; permettant de visualiser les différentes zones.



Question du public :

Cette observation a été relevée en dehors de la période de l'enquête publique, le 10 novembre à 17h50. Toutefois, LTC en a tenu compte car cette même observation avait été inscrite sur le registre dématérialisé de l'enquête autorisation environnementale.



Réponse de LTC :

Durant la période de l'enquête, du 9 octobre à partir de 9h00 jusqu'au 10 novembre 2023 17h30, aucune observation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lannion n'a été reçue. Une seule observation est arrivée vendredi 10 novembre 2023 à 17h50 sur le site pluih@lannion-tregor.com, donc après la clôture de l'enquête publique.

En revanche, l'observation de Madame Lauvergne a été reçue sur le registre dématérialisé pour l'enquête publique unique d'autorisation environnementale conjointe, e-registre Obs n°32, le 10/11/2023 avant la clôture de l'enquête. C'est dans ce cadre qu'elle a été étudiée. La réponse apportée par le bureau d'études du service « eau & assainissement » de Lannion-Trégor Communauté est la suivante :

« Nous avons bien étudié la possibilité de construire la STEP sur la ZAC de Nod'Uhel, et indépendamment du pont. Les conclusions sont les suivantes : La place disponible est insuffisante, et la proximité aux zones habitées aurait été fortement augmentée. Nous avons abandonné rapidement cette piste ».

Question de la commissaire enquêteur

Concernant la page 118 du dossier Évaluation environnementale : il est indiqué que le futur poste de refoulement de Nod Huel est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU de Lannion. Quel type d'aménagement est prévu dans ce secteur ?

Réponse de LTC :

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Nod Huel figure à la page 13 dans les OAP dans « Entrée de ville-Nod Huel » du chapitre portant sur le centre-ville.



Elle prévoit d'élargir le cœur de ville en créant un nouveau quartier en renouvellement urbain, à même de dynamiser le centre-ville grâce à une vocation mixte.

En voici des extraits :

- Une vocation habitat, afin de contribuer à un développement significatif de la population du centre-ville. Les typologies denses seront à privilégier (logements collectifs notamment).
 - Une vocation de stationnement, afin de permettre le report des parkings des quais Aiguillon et Gunzburg vers le site de Nod Huel, préalable à la mise en place d'un pôle d'animation central du « Grand espace du Léguer » sur les quais.
 - Une vocation commerciale, proposant une offre autre que celle du centre historique. Les commerces seront à implanter idéalement entre le nouveau parking du centre-ville et le pont de Viarmes, afin de rythmer le parcours piéton jusqu'à l'hypercentre pour les visiteurs.
 - Une vocation d'accueil d'entreprises, dont les actifs participent à l'animation du centre-ville.
- Elle prévoit également de mettre en valeur la façade sur le Léguer et la maritimité et maîtriser les contraintes du site et développer son intérêt écologique.

Ce secteur fait l'objet d'une étude d'aménagement depuis 2019. Les inconnues liées au projet de nouveau pont ont contraint la Ville de Lannion à suspendre cette étude en 2022. Lannion-Trégor Communauté a annoncé l'abandon définitif de ce nouveau pont au printemps 2023. L'étude d'aménagement va pouvoir être relancée dans les prochains mois par la Ville.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

**Je prends note des précisions apportées par LTC, accompagnées de cartes qui n'apparaissent pas dans le dossier mis à l'enquête.*

** Sur la dernière carte « règlement graphique après mise en compatibilité », j'ai deux remarques à faire :*

1/ La représentation de la zone Ne, est de couleur différente entre la partie située à l'Est (dans le périmètre qui normalement va recevoir la nouvelle station d'épuration et celle qui longe le Léguer, qui semble ne pas être limitée vers l'Ouest ; cette zone Ne n'apparaît pas dans les secteurs et le site de la future station laissés en blanc dans la carte précédente ;

2/ Quelles sont les raisons de ce zonage Ne ? Cela n'a pas été précisé dans le dossier.

I-3-2 Modifications attendues dans le règlement littéral

Le programme de travaux exposé ci-dessus présente des incompatibilités avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Lannion, il est donc nécessaire de procéder à une modification du zonage pour répondre à la mise en compatibilité du PLU de Lannion.

Modifications proposées :

La Zone N comportait huit secteurs → Na, Nb, Nc, Nepr, Nh, Nl, Nm, Nz

↳ **Le secteur Ne** sera ajouté et destiné à recevoir les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées.

L'article N2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (pas de modification dans cet article)

L'article 2.12 sera ajouté : En sus des dispositions de l'article 2.1, et par dérogation ministérielle à l'article 2.10, occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans le secteur Ne :

→ les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées, ainsi que les aménagements techniques qui y sont liés.

L'article N3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

L'article 3.3 sera ajouté : 3.3. Dispositions spécifiques au secteur Ne / Non réglementé ;

L'article N4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics

L'article 4.4 sera ajouté : 4.4. Dispositions spécifiques au secteur Ne / Non réglementé

Article N6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'article 6.5 sera ajouté. Dispositions spécifiques au secteur Ne / Non réglementé

Article N 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'article 7.4 sera ajouté : 7.4. Dispositions spécifiques au secteur Ne / Non réglementé

Article N 11 - Aspect extérieur

L'article 11.6 sera ajouté : 11.6. Dispositions spécifiques au secteur Ne

→ Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas au secteur Ne.

→ La hauteur des clôtures admises est limitée à 2m. Elles seront constituées d'un grillage foncé doublé d'une haie d'essences locales.

Article N 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

L'article 13.3 est complété : Espaces libres et plantations : Les espaces libres de constructions et non circlés, doivent faire l'objet d'un soin particulier, afin de participer à l'insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales. **En secteur Ne, les espaces libres excluent également les installations techniques liées au système d'assainissement des eaux usées.**

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** La création de cette zone Ne, spécifique pour la restructuration du système d'assainissement de Lannion, doit permettre de faire aboutir le projet qui a pour principal objectif de résoudre les dysfonctionnements constatés depuis de nombreuses années, sur les réseaux et la station actuelle.**

*** De plus, je rappelle que l'article L121-5 du code de l'urbanisme prévoit que « A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »**

II/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur

II-1 Conclusions

→ La station d'épuration de Lannion a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation en date du 9 janvier 2020 pour une capacité de 25 000EH en incluant une admission de matières de vidanges. Cette autorisation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024 en imposant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de la restructuration et de la mise en conformité de la station d'épuration.

↳ Cette enquête publique vise à permettre la réalisation de ce projet de construction d'une nouvelle station et des travaux sur les réseaux d'assainissement.

→ Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée entre fin septembre 2022 et début mai 2023.

↳ Un bilan de la concertation a été présenté au Conseil communautaire du 16 mai 2023 relevant « qu'aucune opposition n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation » ;

→ Le choix du site permettra d'assurer la continuité du service sur la station d'épuration actuelle durant le phasage des travaux. Après la mise en service de la nouvelle installation, les ouvrages existants seront vidangés et démolis. Le contenu des bassins démolis sera traité par la nouvelle station d'épuration.

→ Pour la construction de la station en zone Natura 2000, le dossier présenté à l'enquête publique développe les différents éléments pris en compte pour Éviter, Réduire et Compenser les impacts sur l'environnement naturel ; L'implantation des ouvrages et des voiries dans l'emprise du site retenu a été optimisée pour éviter au maximum les impacts sur la faune et la flore.

→ Dans le projet, des mesures seront prises pour réduire les nuisances olfactives et améliorer l'ambiance acoustique aux alentours du site ;

→ **Les travaux vont répondre aux différentes contraintes :**

- * Contraintes relatives au niveau physicochimique et bactériologique du rejet ;
- * Réduction des déversements sur le réseau ;
- * Amélioration des eaux littorales, en particulier sur les zones conchylicoles et de baignade ;
- * Diminution des risques sanitaires concernant le stade d'eau vive sur le paramètre E. Coli.

→ **Sur l'intérêt général du projet :**

Le projet d'intérêt général, créé par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, est défini à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme porte sur tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux trois conditions suivantes :

• *La première, relative à leur destination* : l'opération d'aménagement ou d'équipement, fonctionnement doit répondre à un service public, accueil et logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, protection du patrimoine naturel ou culturel, prévention des risques, mise en valeur des ressources naturelles, aménagement agricole et rural, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

↳ **Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration route de Loguivy et les travaux sur le système de collecte des eaux usées répond à la première condition.**

• *La deuxième relative à leur consistance* : le projet doit être suffisamment déterminé et non hypothétique (son principe, ses caractéristiques essentielles : dimensionnement volume, mode de fonctionnement etc.).

↳ **Même si le plan de la station n'est pas encore définitivement arrêté, le choix du secteur retenu, le dimensionnement et les travaux sont clairement présentés dans le dossier d'enquête.**

• *La troisième relative à leur utilité publique* : l'utilité publique s'apprécie en comparant les avantages et les inconvénients du projet, la théorie du « bilan coûts-avantages » guidant ainsi le contrôle du juge administratif.

↳ **Les avantages pour le système de traitement sont de pouvoir répondre aux charges organiques et hydrauliques actuelles et traiter les charges futures ;**

↳ **Les avantages des travaux sur le système de collecte sont l'amélioration des réseaux pour limiter les déversements directs grâce à la nouvelle traversée sous le Léguer ; la restructuration des postes de relèvement de Nod Huel et ZAC afin d'accepter les débits futurs et l'installation de nouvelles conduites les reliant à la nouvelle station ;**

Toutefois, je rappelle que :

La commission d'enquête, dans son avis sur l'enquête publique « autorisation environnementale » de la construction d'une nouvelle station d'épuration, a mis une réserve sur le dimensionnement du bassin tampon de 2 700m³, considérant (comme l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la MRAe et la CLE du SAGE Baie de Lannion) que son dimensionnement n'est pas suffisamment sécuritaire pour éviter des déversements d'effluents non traités par fortes pluies, ceux-ci pouvant affecter la partie estuarienne du Léguer.

→ **Sur la mise en compatibilité du PLU de Lannion**

L'intérêt général du projet implique la mise en compatibilité des règlements écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme de Lannion.

→ La modification des zonages devra être transposée dans le rapport de présentation précisant la diminution des zones N, NL et la création d'une zone Ne ;

→ La mise en compatibilité du projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ni du SCoT.

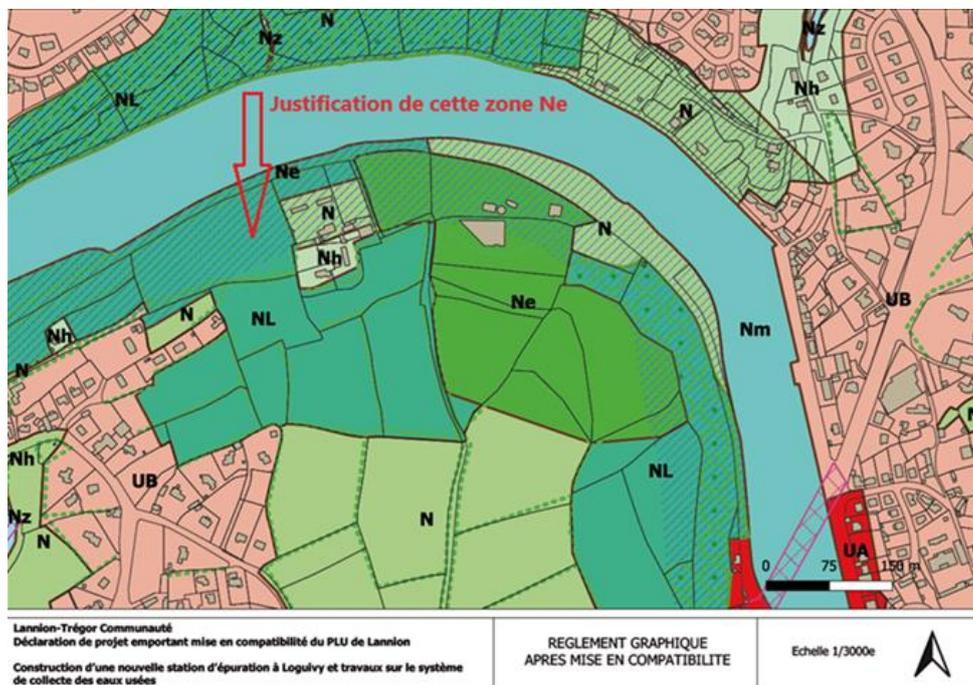
Une zone Ne, destinée à recevoir les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées est créée, au détriment de la zone NL (espaces remarquables du littoral) soit 4,12ha d'une zone N de 0,48ha (zone naturelle et forestière) et d'une zone Uy (zone urbaine à vocation d'activité) annulée par jugement.

Je note que :

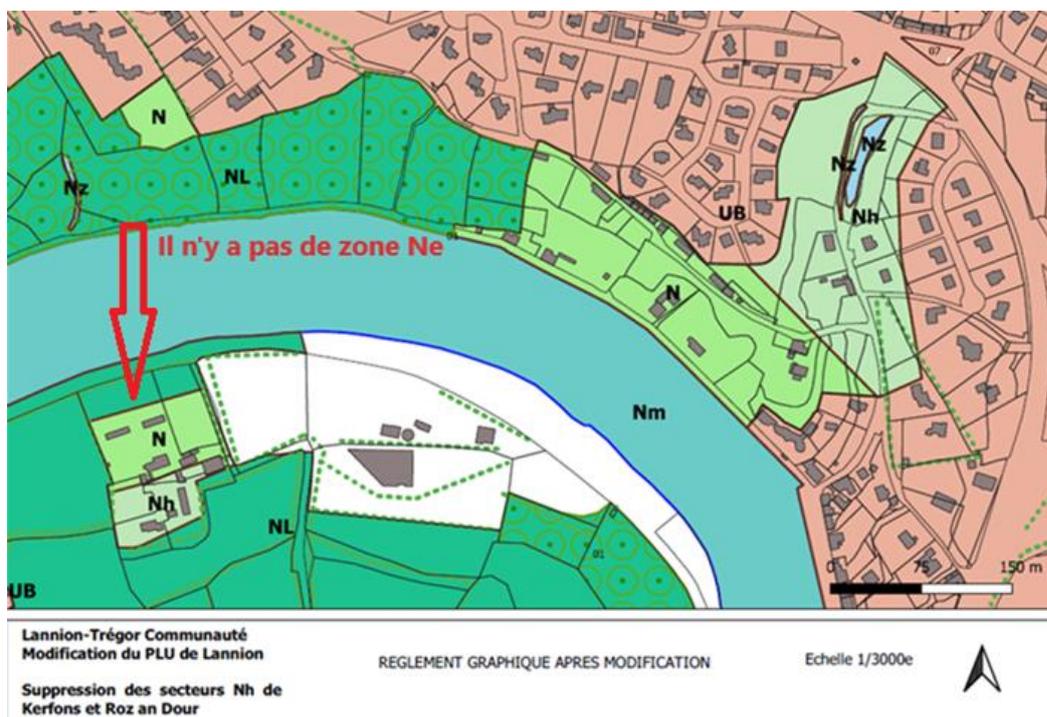
* Sur la dernière carte « *règlement graphique après mise en compatibilité* » (page 22 de ce rapport)

1/ La représentation de la zone Ne, est de couleur différente entre la partie située à l'Est dans le périmètre qui normalement va recevoir la nouvelle station d'épuration et celle qui longe le Léguer, qui semble ne pas être limitée vers l'Ouest ; de plus, cette zone Ne n'apparaît pas dans les secteurs et le site de la future station laissés en blanc dans la carte précédente (réponse de LTC) ;

2/ Quelles sont les raisons de ce zonage Ne ? Cela n'a pas été précisé dans le dossier.



Carte graphique réponse LTC



II-2 Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Au vu des dysfonctionnements actuels du système d'assainissement de Lannion, je considère que l'ensemble des travaux envisagés aura un réel effet positif sur le milieu récepteur, le projet permettant une réduction des déversements d'eaux usées non traitées vers le Léguer (travaux sur le réseau + augmentation de la capacité de la station d'épuration) et donne un **avis favorable** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion avec **deux recommandations** :

1/ Que le dimensionnement du bassin tampon soit reconsidéré comme évoqué par la commission d'enquête, dans son avis sur l'enquête publique unique « *autorisation environnementale* » de la construction d'une nouvelle station d'épuration ;

2/ Que la présence de la zone Ne le long du Léguer soit justifiée car elle n'apparaît pas dans toutes les cartes « *règlement graphique après modification* » transmises par LTC.

Plérin le 31/12/2023

Martine VIART



Commissaire enquêteur